

REGLEMENT JEU CONCOURS D'INTERPRETATION "JOUE-LA COMME RONSARD"

Article 1 : Organisation du Concours :

L'Agence de Développement Touristique Val de Loire – Loir-et-Cher, Association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 775598998 et dont le siège social se trouve 2/4 rue du Limousin – 41000 Blois, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat ni d'inscription à la newsletter, ci-après « le Concours ». Les personnes prenant part au Concours pourront être désignées comme « Participants » ou « Bénéficiaires » selon qu'ils soient simples participants ou vainqueurs du Concours.

Article 2 : Détail du Concours :

Dans le cadre des 500 ans de la naissance du poète Pierre de Ronsard, et sous le nom "Ronsard, 500 ans et pas une ride", l'Organisateur propose un concours d'interprétation. Pour participer au Concours, les Participants doivent partager une vidéo dans laquelle il récite un poème de leur choix de Pierre de Ronsard.

Cette vidéo doit être transmise à l'Organisateur par courriel à l'adresse infos@adt41.com, ou par message privé sur ses comptes réseaux sociaux :

- Facebook : <https://www.facebook.com/Loir.et.Cher.en.Val.de.Loire/>
- Instagram : https://www.instagram.com/loiretcher_en_valde Loire/

Pour être validée, la vidéo ne doit pas excéder 2 minutes et doit comporter une majorité de contenu récité issu d'un poème de Pierre de Ronsard. Une courte introduction et / ou conclusion présentant le ou les participants seront autorisées.

Les vidéos devront être obligatoirement transmises avant la date du 11 octobre 2024, jusqu'à 12h00 (midi) (voir article 3).

Le choix des vidéos gagnantes se fera par un système de votes à partir de la plateforme Pollunit (<https://pollunit.com/>). Les vidéos seront publiées sur la plateforme après la réception de 5^{ème} vidéo et ce jusqu'à 10 jours après la date limite de participation, soit le 21 octobre 2024 inclus (voir article 5.2).

Article 2.1 - Accès au Concours :

Le détail du Concours et son règlement sont accessibles à l'adresse suivante : www.val-de-loire-41.com/ronsard-500-ans-pas-une-ride/concours-dinterpretation/.

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur par courriel à infos@adt41.com

Article 3 - Période et durée du Concours :

☎ 02 54 57 00 41

📍 Agence de développement Touristique
Val de Loire - Loir-et-Cher
2/4 rue du Limousin, 41000 Blois

🌐 val-de-loire-41.com

Le Concours se déroulera pendant 30 jours à compter du mercredi 11 septembre 2024, 9h, jusqu'au vendredi 11 octobre 2024, midi. Toute participation enregistrée avant ou après ces dates ne sera pas comptabilisée par l'Organisateur, exceptée s'il décide de prolonger la période du Concours. De ce fait, l'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 - Conditions de participation & validité de la participation :

Article 4.1 - Conditions de participation :

Le Concours est ouvert à toutes les personnes majeures ou, dans le cas d'un collectif (troupe de théâtre, MJC, école...) à toutes personnes dont la représentation et la responsabilité sont assurées par une personne majeure. Ne sont pas autorisées à participer au Concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur. La participation est limitée à une fois par Participant.

Les Participants peuvent participer à plusieurs, sans limite de nombre de personnes, à partir du moment où il respecte les principes du concours. Attention : la dotation en cas de gain ne correspondra peut-être pas au nombre de participants à la vidéo.

Article 4.2 - Validité de la participation :

Pour être validée une vidéo doit répondre aux critères suivants :

- Montrer **une ou plusieurs personnes** déclamant un **poème de Pierre de Ronsard** dans le **style de leur choix** (de façon récitée, chantée, slamée, théâtralisée...).
- Ne pas excéder **2 minutes**.
- Elle peut comprendre une courte introduction et / ou conclusion, mais sans que ces parties ne dépassent en durée le poème en lui-même.

La vidéo doit être une œuvre originale et non plagiée, l'Organisateur se laissera le droit de refuser la publication de la vidéo et se dégagera de toute responsabilité s'il est avéré que la vidéo est la copie d'une œuvre existante.

La vidéo ne doit pas comporter de message ou élément jugés haineux, sexiste, raciste, homophobe, injurieux ou discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes. Elle ne doit pas non plus comporter de message à caractère promotionnel ou publicitaire. Toute vidéo comportant ce type de message se verrait automatiquement refuser la participation au concours.

Enfin, la vidéo devra être envoyée avant la date limite de participation fixée au 11 octobre, 12h00 (midi). L'envoi pourra se faire par **courriel** à l'adresse infos@adt41.com ou par **message privé** sur l'un des réseaux sociaux de l'Organisateur (voir Article 2). Il est demandé au Participant de préciser dans le message d'accompagnement de la vidéo, son identité (Nom et prénom, ou pseudo), ou le nom de l'organisme dans le cas d'une participation collective, ainsi que le **nom du poème** choisi.

Article 5 – Fonctionnement du système de vote :

Article 5.1 – Système de vote et sélection des vidéos gagnantes :

Seront désignées comme gagnantes les 5 vidéos ayant reçu le plus de votes sur la plateforme Pollunit (www.pollunit.com) sur l'espace privatif créé pour l'occasion par l'Organisateur. Les votes se matérialiseront sous forme de cœur (ou j'aime). Le Participant dont la vidéo aura reçu le plus de vote sera récompensé par le Lot n°1, le deuxième, par le lot n° 2 et ainsi de suite (voir Article 6).

Article 5.2 – Diffusion des vidéos sur la plateforme de vote :

Les vidéos seront diffusées sur la plateforme citée ci-dessus après la réception de la 5^{ème} vidéo et ceci jusqu'à la date limite de vote, le 21 octobre inclus (jusqu'à 23h59).

Après réception de la vidéo, dès lors qu'elle respecte les conditions de participation, l'Organisateur s'engage à la publier sur la plateforme de vote, puis à communiquer à chaque participant le lien de la plateforme de vote dans les meilleurs délais, exception faites des 4 premières vidéos qui ne seront publiées qu'après la réception de la 5^{ème} vidéo (voir paragraphe précédent). Ceci-étant, l'Organisateur aura la capacité d'intervenir pour la publication de la vidéo et le partage du lien de la plateforme auprès du Participant uniquement au cours des jours ouvrés ce qui repousserait la publication si l'envoi de la vidéo par le Participant à lieu un samedi.

Article 5.3 – Limitation du nombre de votes :

Par souci d'équité, l'Organisateur configurera la plateforme afin que le nombre de votes soit limité à un par personne. S'il constate des abus, l'Organisateur se laissera aussi la possibilité de configurer une vérification par adresse Ip, ce qui pourrait restreindre la participation au sein d'une même entreprise ou d'un même foyer.

Article 6 – Désignation des Lots :

Dans le cadre de ce Concours la répartition des lots attribués par l'Organisateur est la suivante :

- **Lot n°1 – Un Vol en montgolfière pour 2 personnes avec les Compagnons du Vent** : 2 billets d'une valeur de 205€ chacun, soit 410€ TTC au total. Fin de validité : 31 décembre 2025.
- **Lot n° 2 – Un Escape Game privatisé par Cap Découverte au château Royal de Blois.** 1 bon pour un Escape Game - **La folle évasion de Marie de Médicis** valable pour 6 à 13 joueurs d'une valeur de 355€ TTC. Billets d'entrée au château Royal inclus. Fin de validité : 31 décembre 2025.
- **Lots n° 3 à n°5 – Un Escape Game par Cap Découverte pour 2 personnes au château Royal de Blois.** 2 bons pour un Escape Game - **Le secret d'Antonietta** d'une valeur de 27€ chacun, soit 54€ TTC au total. Billets d'entrée au château Royal inclus. Fin de validité : selon les dates sessions programmées en 2025, se renseigner auprès du château Royal de Blois.

L'attribution des Lots est limitée à 1 seul par Bénéficiaire.

En outre, les 5 premières vidéos reçus par l'Organisateur se verront automatiquement attribués un lot bonus comprenant chacun :

- **2 entrées au Manoir de la Possonnière** d'une valeur de 6,50€, soit 13€ TTC au total, valable jusqu'au 2 novembre 2025.
- **2 entrées au château de Talcy** d'une valeur de 7€, soit 14€ TTC au total, valable jusqu'au 10 septembre 2027.
- **1 coffret jeu Chocolat Vapeur** par Cap Découverte pour 2 à 6 personnes d'une valeur de 24€ TTC. Sans date limite d'utilisation.

La valeur totale de chaque lot bonus s'élève donc à 51€ TTC.

Un même Bénéficiaire pourra à la fois se voir attribuer un des trois Lots du concours et un lot bonus dans le cas où il fait partie des premières vidéos envoyées et des trois vidéos ayant reçu le plus de votes.

Article 7 - Remise des Lots :

L'Organisateur transmettra le lot attribué aux Bénéficiaires en pièce-jointe d'un courriel envoyé à l'adresse électronique ayant servi à l'envoi de la vidéo. Dans le cas où il transmettrait la vidéo par message privé sur l'un des deux réseaux sociaux de l'Organisateur, il sera informé par message sur ce même réseau. L'Organisateur pourra demander au Bénéficiaire de lui communiquer une adresse électronique ou une adresse postale afin de lui faire parvenir son lot.

La désignation d'un lot attribué à un Bénéficiaire dont l'adresse électronique serait incorrecte sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un nouveau Bénéficiaire par ordre de nombre de votes collectés sur la plateforme.

L'Organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable s'il s'avère que le message électronique d'accompagnement des billets n'est pas reçu dans un délai immédiat, ou si le courriel est réceptionné dans la partie « courriers indésirables » de la boîte aux lettres électronique du Bénéficiaire, ou pour toute raison technique liée à l'acheminement du message électronique d'accompagnement des billets.

Les lots attribués sont personnels. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le lot ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Organisateur n'est pas en mesure de remettre le lot prévu, il se réserve le droit de substituer au lot un lot d'une valeur équivalente.

Article 8 - Utilisation des lots :

Le Bénéficiaire, après réception de son lot, pourra utiliser son Bon à la date de son choix dans la limite de la date de validité du Bon (Article 6) et selon les périodes d'activité du partenaire assurant la prestation offerte.

En outre, le lot ne pourrait en aucun cas être vendu par le Bénéficiaire à une tierce personne. Si L'Organisateur constate qu'un Bénéficiaire procède à la vente de son (ou ses) lot(s), il se réserve le droit d'entamer des poursuites juridiques s'il les juge nécessaires.

L'Organisateur autorise le Bénéficiaire à céder son lot à la condition qu'il lui communique l'identité de la personne à qui il le cède et qu'il s'engage par écrit (courrier ou courriel) à renoncer lui-même à ce Bon au bénéfice de la personne indiquée.

Article 9 - Droit de diffusion des vidéos :

En partageant sa vidéo auprès de l'Organisateur le participant consent tacitement à ce que celle-ci soit partagée sur la plateforme de vote et ceci pour le bon déroulement du Concours (voir article 5).

L'Organisateur est également susceptible de diffuser les vidéos transmises par les Participants sur ses supports web (site internet, réseaux sociaux, chaîne Youtube). Cette diffusion pourra se faire au cours du concours à des fins promotionnelles, mais également, au terme de celui-ci afin de valoriser les vidéos ayant reçu le plus de votes et remercier les participants. Un Participant qui ne souhaiterait pas que sa vidéo soit partagée sur les supports de l'Organisateur peut le signaler au moment de l'envoi de celle-ci, ou par courriel à l'adresse infos@adt41.com à n'importe quel moment.

Article 10 - Données nominatives :

Les données nominatives recueillies dans le cadre du Concours (adresse électronique, nom et prénom, ou pseudonyme) sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution des gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 - Responsabilité :

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Concours soit de soumettre au vote la vidéo envoyée, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 - Cas de force majeure / réserves :

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 - Litiges :

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et / ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Article 14 - Consultation du Règlement :

Le règlement du concours est en consultation libre sur le site de l'Agence de Développement Touristique Val de Loire - Loir-et-Cher, à l'adresse suivante : <https://www.val-de-loire-41.com/ronsard-500-ans-pas-une-ride/concours-dinterpretation/>

Vous pouvez également en faire la demande par téléphone au 02 54 57 00 41 ou par courriel à l'adresse : infos@adt41.com.